VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Mis en ligne le
16 MAI 2025

N° 250867

Service
Transition Ecologique

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DURANT L'EVENEMENT « FESTIVAL DES SAVEURS LOCALES ET DU MIEUX MANGER » SAMEDI 17 MAI 2025

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et/ou L254335-1 du code 2-2 et suivants,

Vu l'article L3334-2 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3334-2 et L3335-1 du code de la santé publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés, cabarets et autres débits de boissons, dans les spectacles, jeux et autres lieux publics,

ARRÊTE

Article 1 : La société « JUS DE MAMA », représentée par Fabio COSTA, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 ET 3 défini à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de trances d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

A l'occasion de l'évènement : FESTIVAL DES SAVEURS LOCALES ET DU MIEUX MANGER
Lieu : PARC MAIRIE
Date : SAMEDI 17 MAI 2025

Article 2 : Toute la règlementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 3 : Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Madame la Préfète du Val de Marne ;
Monsieur le Commissaire de Choisy le roi ;
Monsieur COSTA Fabio

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20250516-25-0867-AR
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025